

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 5 mars 2025  
sous la présidence  
de Madame Katia BAILLY, Maire**

.\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Date de la convocation : le 20 février 2025**

**Présents** : Mesdames Katia BAILLY, Stéphanie HARS, Maryvonne PRUDHOMME, Constance de PÉLICHY (du point 2.1 au point 4.1), Nicole BOILEAU, Virginie GILLIOT, Virginie OBRINGER-SALMON, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Manuela CHARTIER, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THENAULT, Stéphane WALTER, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Patrick PINAULT, Thierry PERREAU, Steve RENARD, Jean-Frédéric OUVRY

**Pouvoirs** : Mme Isabelle FIDALGO à Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Jean-Noël MOINE à M. Dominique THENAULT, Mme Marion BASSAÏSTEGUY à M. Daniel GAUGAIN, Mme Linda RAULT à M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Thierry DELHOMME à M. Stéphane CHOUIN, M. Georges BLAVIEZ à Mme Virginie OBRINGER-SALMON, Mme Constance de PÉLICHY à Mme Nathalie MARCHAND (du point 1.1 au point 1.3),  
Mme Fabienne GAUDENZI à Mme Katia BAILLY

**Secrétaire de Séance** : M. Sébastien DIFRANCESCHO

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2025.

**Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY**

« On constate dans ce PV l'absence de trois de vos conseillers et qui de plus n'ont pas dénié fournir de pouvoirs, ces absences sont hélas récurrentes. Est-ce que cela traduit au sein de votre majorité des désaccords ou un désintéressement de la part de ces conseillers de la chose publique ? »

**Réponse de Mme Katia BAILLY**

« Je vous confirme que cela ne se signifie ni désintéressement ni désaccord bien au contraire. Juste de l'éloignement professionnel qui peut justifier leur absence au conseil municipal ».

**1 - ADMINISTRATION GENERALE**

**1.1 Maintien ou non de la délégation de fonction du 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire**

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 143 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui précise que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Monsieur Christophe BONNET a été élu 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire lors de la séance du conseil municipal du 26 juillet 2024

Conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté 511/2024 du 26 juillet 2024 dans les domaines de l'urbanisme et de l'espace public.

VU l'arrêté du maire 64/2025 retirant ses délégations au 5<sup>ème</sup> adjoint

Le vote sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions doit en principe avoir lieu au scrutin public (CE, 5 juillet 2018, n° 412721 : « les délibérations du conseil municipal sur le maintien d'un adjoint dans ses fonctions sont votées dans les conditions de droit commun prévues par l'article L.2121-21 du CGCT, alors même que les délibérations relatives à la désignation d'un adjoint le sont dans le cadre des dispositions spéciales des articles L.2122-7 à L.2122-7-2, qui imposent toujours le vote au scrutin secret »), sauf si au moins un tiers des membres du conseil présents réclame un scrutin secret (article L.2121-21).

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer tout d'abord sur la nature du scrutin (secret ou public) et ensuite sur le maintien ou non de M. Christophe BONNET dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

Après le vote au scrutin secret, *le Conseil Municipal*, DECIDE de ne pas maintenir M. Christophe BONNET dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 6
- CONTRE le maintien : 22
- POUR le maintien : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 23

#### **Intervention de M. Steve RENARD**

« Il n'est pas anodin de retirer à un élu sa délégation et de procéder à un vote pour lui retirer sa fonction d'adjoint. Il nous semble important que ces choix soient expliqués aux Fertésiens qui ont voté en 2020 et qui suivent l'actualité fertésienne, s'interrogeant sur ce qui se passe aujourd'hui à un an des élections municipales.

Il ne faudrait pas que s'ajoute à l'absence notable de certains élus des difficultés entre les élus présents. Nous parlons ici de la délégation à l'urbanisme. A l'heure où nous travaillons sur le PLUi qui nous engage sur plusieurs années, et alors même qu'au niveau intercommunal l'ancien vice-président délégué à l'aménagement du territoire n'a pas brillé par son activité, nous espérons que cette situation n'a pas créé et ne créera pas de problèmes qui pourraient avoir des conséquences plus ou moins durables sur le développement de notre ville et ses habitants ».

#### **Réponse de Mme Katia BAILLY**

« J'ai pu m'exprimer dans la presse comme vous l'avez précisé. Ma décision a été mûrement réfléchie et est justifiée par la perte de confiance. S'agissant de notre cohésion de groupe, elle s'en trouve renforcée qu'elle. L'impact pour les habitants est transparent. Réduire aussi la compétence de la commune à l'urbanisme c'est oublier la jeunesse, le scolaire, le social, les ressources humaines qui sont tout autant des sujets importants dans la collectivité. Enfin, l'échéance municipale prochaine n'y est pour rien et l'engagement qui est pris de tous les élus est de poursuivre le travail mené depuis 5 ans ».

### **1.2 Fixation du nombre d'adjoints**

Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

VU la délibération n° 2024-4-72 du 26 juillet 2024,

VU la délibération n°2025-2-8 adoptée lors de la présente séance de l'assemblée ; relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER)*

**CONSERVE** le nombre de 7 Adjointes au Maire parmi ses membres en exercice.

### **1.3 Election du 5<sup>ème</sup> adjoint**

VU les articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T ;

VU la délibération n° 2025-2-8 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

VU la délibération n°2025-2-9 maintenant le nombre d'adjoint à 7

Considérant qu'il est proposé de remplacer le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint dans l'ordre du tableau

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un Adjoint ;

Conformément à l'article L 2122-7 et suivant du CGCT, si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le Maire procède au recensement des candidats à cette fonction. Après avoir pris connaissance de la candidature de Monsieur Dominique THENAULT au poste d'Adjoint, le Conseil Municipal a procédé au vote à main levée.

**Avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER)**, Monsieur Dominique THENAULT a été proclamé 5<sup>ème</sup> Adjoint.

### **2.1 Reprise anticipée du résultat 2024 du budget principal**

VU l'instruction comptable M57 prévoyant que les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

VU l'article L 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AFFECTE** les résultats provisoires de clôture 2024 dans le budget principal comme suit :

- Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 3 133 296,69 €  
Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- Section d'investissement : résultat de clôture déficitaire de 271 030,11 € est repris en dépenses au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

### **2.2 Reprise anticipée du résultat 2024 du budget annexe de l'eau**

VU l'instruction comptable M49 prévoyant que les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

VU l'article L 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AFFECTE** les résultats de clôture 2024 du budget annexe de l'eau comme suit :

- Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 669 098,84 €
  - Obligation d'affectation en recettes au compte 1068 « Réserves » de la section d'investissement pour un montant de 90 517,65 €
  - Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté » pour un montant de 578 581,19 €
- Section d'investissement : résultat de clôture excédentaire de 78 712,65 € est repris en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

### **2.3 Reprise anticipée du résultat 2024 du budget annexe de l'assainissement**

VU l'instruction comptable M49 prévoyant que les résultats d'un exercice doivent être affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif,

VU l'article L 2311-5 du CGCT permettant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AFFECTE** les résultats de clôture 2024 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- Section de fonctionnement : résultat de clôture excédentaire de 446 494,56 €  
Proposition d'affectation en recettes au compte 002 de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- Section d'investissement : résultat de clôture excédentaire de 392 870,76 € est repris en recettes au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

### **2.4 Vote du budget primitif 2025 : budget principal**

VU la délibération N° 2025-1-1 du 30 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

VU l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 19 février 2025,

Considérant le projet de budget communal présenté par Madame Le Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER)*

**ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions 2025</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	2 757 863,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	6 472 689,00 €
Chapitre 014 Atténuation de produits	135 000,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	551 423,00 €
Chapitre 66 Charges financières	54 880,08 €
Chapitre 67 Charges spécifiques	10 000,00 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements	43 000,00 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>10 024 855,08 €</i>
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	<b>3 842 964,17 €</b>
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	746 200,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>14 614 019,25 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions 2025</b>
Chapitre 013 Atténuations de charges	103 181,00 €
Chapitre 70 Ventes Produits	929 551,00 €
Chapitre 73 Impôts et Taxes	2 093 243,00 €
Chapitre 731 Fiscalité locale	5 732 000,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	2 408 688,56 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion	110 844,00 €
Chapitre 76 Produits financiers	37 215,00 €
Chapitre 77 Produits spécifiques	5 000,00 €
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>11 419 722,56 €</i>
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	61 000,00 €
002 Résultat N-1	<b>3 133 296,69 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>14 614 019,25 €</b>

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2025
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	576 000,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	189 300,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	56 726,60 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 873 870,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	85 000,00 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	100 200,00 €
Opération 202102 Rénovation thermique Hôtel de Ville	2 300 888,90 €
Opération 202104 Opération cœur de ville	824 198,32 €
Opération 202301 Piste cyclable Ouest	319 638,43 €
Opération 202302 Cité Petit (travaux)	761 330,68 €
Opération 202303 Gendarmerie	60 043,32 €
Opération 202401 Sauvegarde Eglise St Michel	600 000,00 €
Opération 202402 Rénovation restaurant scolaire Chêneries	200 000,00 €
Opération 202501 Portes Vertes	300 000,00 €
<i>Total Dépenses Réelles</i>	<i>8 247 196,25 €</i>
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	61 000,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	719 000,00 €
001 Résultat N-1	271 030,11 €
Restes à réaliser	540 567,12 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 838 793,48 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions 2025
Chapitre 10 Dotations Fonds et réserves	360 000,00 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	950 390,58 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	1 129 348,42 €
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	1 150,00 €
Chapitre 024 Produits des cessions	220 324,92 €
<i>Total Recettes Réelles</i>	<i>2 661 213,92 €</i>
Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert	746 200,00 €
Chapitre 041 Opérations d'ordre patrimoniales	719 000,00 €
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	<b>3 842 964,17 €</b>
Restes à réaliser	1 869 415,39 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>9 838 793,48 €</b>

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

### **Intervention de M. Steve RENARD**

« La situation financière est bonne, même dans l'hypothèse d'un emprunt. Nous pouvons donc saisir des opportunités.

Je regrette l'absence d'orientations politiques qui guident les choix budgétaires. Deux nous semblent importantes pour 2025 : un travail à mener sur les friches qui constituent un enjeu environnemental, d'aménagement du territoire, paysager (par ailleurs, que représente la somme de 179 000 euros d'acquisitions foncières ?) ; un travail d'identification des grands pôles afin de mieux « organiser » notre ville (pour le pôle tourisme/loisirs au Nord sur les bords du Cosson, qu'en est-il de l'accueil des camping-cars ?).

En investissement, nous regrettons toujours la faible somme inscrite pour le budget participatif. Qu'en est-il de la charte de démocratie participative promise ?

Deux autres sujets doivent être davantage évoqués : le manque de médecins et de professionnels de santé, souci majeur pour les Fertésiens (quels sont vos projets en la matière ?) et les questions de prévention et de sécurité (2025 doit être enfin l'année de création du CLSPD).

Concernant les ressources humaines (merci aux agents pour leur travail et leur engagement !), quels sont les principaux chantiers dans le cadre du dialogue social pour 2025 ? Et quelle est votre position sur la rémunération à désormais 90% des trois premiers mois d'arrêt maladie ? Allez-vous prendre une délibération pour maintenir une rémunération à 100% ?

Enfin, pour quelle raison l'enveloppe pour les frais d'actes et de contentieux passe-t-elle de 20 000 à 42 000 euros ? Je souhaite que la liste des contentieux en cours nous soit présentée en commission ».

### **Réponse de M. Stéphane CHOUMIN**

« Ci-joint la réponse à une question concernant les acquisitions foncières :

" la somme de 179 000€ d'acquisition foncière correspond au terrain + granges situés à l'arrière de l'agence BANNIER pour un montant de 90 000€ environ et au terrain situé à l'arrière de l'agence CENTURY 21 pour 78 000€ environ + les frais d'acte pour 11 000€ ".

### **Réponse de Mme Katia BAILLY**

« On travaille sur l'identification de polarité sur la commune (culturelle, touristique) et aussi sur les friches dans le cadre notamment du PLUI. Le groupe camping va pouvoir être réactivé par Jean Noël MOINE même si des orientations avaient bien été précisées précédemment. S'agissant du budget participatif, il faut aussi lui donner un autre mode de fonctionnement et une temporalité différente ».

### **Réponse de Mme Stéphanie HARS**

« Cette année, le montant alloué au budget participatif reste inchangé. Comme les années précédentes, je soulignerai qu'il est important de préciser dans le règlement intérieur que le projet doit être une initiative nouvelle et ne doit pas concerner une action déjà réalisée ou planifiée par la Ville. Cela permet de garantir qu'il s'agit bien d'un véritable budget participatif, et non d'un budget d'investissement déjà prévu par la collectivité.

Concernant la charte de la démocratie participative, notre objectif demeure de la présenter avant la fin de l'année ».

### **Réponse de Mme Katia BAILLY**

« Je rappelle que pour le projet de l'AJV le montant était supérieur au budget participatif mais que pour autant, la commune a su compléter la dépense liée à ce projet. S'agissant du CLSPD et de la charte de démocratie participative, ce sont des objectifs 2025. La démographie médicale reste une préoccupation, Maryvonne vous en dira un mot ».

### **Réponse de M. Sébastien DIFRANCESCHO**

« La loi concerne les arrêts maladie des agents communaux. Je me suis interrogée sur la liberté des collectivités. En l'état, même si je le regrette, la loi s'applique. J'attends avec impatience des précisions ou aménagements ».

### **Réponse de Mme Maryvonne PRUDHOMME**

« Deux neurologues doivent arriver prochainement. On reste aussi dans l'attente d'accueil d'étudiants en médecine ».

### **Intervention de Mme Gabrielle BREMOND**

« 1. Monsieur Delion nous a transmis le bilan culturel de la bibliothèque. Avec 92 propositions d'expositions, de spectacles, de lectures et d'ateliers en 2024, 3305 personnes ont été accueillies au sein de la bibliothèque et nous sommes témoins de la grande diversité et de la grande qualité de cette offre culturelle qui touche tous les publics. Côtés emprunts, quelle ville peut s'enorgueillir d'avoir la moitié de sa population inscrite à la bibliothèque.

Cette activité bouillonnante demande du temps et de la main d'oeuvre.

Nous pensons que cette offre ne pourra perdurer que si la bibliothèque en a les moyens humains et financiers.

C'est pourquoi nous réclamons toujours la création d'un quatrième poste et que le budget alloué à la bibliothèque soit sensiblement augmenté afin de garantir une programmation et un fonds documentaire toujours aussi ambitieux.

2. Nous avons vu que 80000 euros étaient alloués à la création d'une forêt-jardin et à la plantation d'arbre dans le parc de Champoiseaux. Comme ce concept de « forêt-jardin » correspond à une plantation de végétation perenne et résiliente, nous voudrions savoir quelles essences seront cultivées, et quelles sont les ambitions environnementales de cette forêt-jardin.

Nous aurions plutôt envisagé dans cet espace clos et déjà boisé l'installation d'une aire de jeux à destination des Fertésiens et des voyageurs et touristes qui – par exemple- viennent recharger leur voiture électrique sur la Place de la l'Hôtel de Ville ».

### **Réponse de Mme Katia BAILLY**

« S'agissant de la forêt jardin, la somme dédiée correspond à l'achat des végétaux. N'est pas prévu dans le projet une aire de jeux dans le sens où ce n'est pas la philosophie d'une forêt jardin. Pour la bibliothèque, je salue effectivement le travail et son équipe, Catherine, Laetitia et Sabine, qui offrent une belle qualité de service et je les en remercie. Le chapitre 12 de la commune représente 63 % de son fonctionnement ce qui démontre un haut niveau de service communal. On sait que ce n'est pas toujours facile en terme de fonctionnement. Enfin, le budget est aussi ambitieux même s'il n'est pas autant que vous le souhaitez.

### **Intervention de Mme Constance PELICHY**

« J'alerte sur l'état des finances catastrophiques de la France et je ne pense pas que ce soit l'heure d'augmenter les dépenses de fonctionnement ».

### **Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY**

« Concernant les investissements :

- avez-vous bien pris en compte comme nous vous l'avons demandé lors du DOB « les travaux de réfection de la toiture de la Mairie »
- Y aura-t-il des panneaux solaires sur le parking des portes vertes

Concernant les Dépenses D'équipements

- En quoi consiste :
  - L'**Inventaire des espaces verts communaux et études** pour un montant de 25 000 €
  - L'**Aménagement forêt** cinéraire, en quoi est-ce une priorité pour vous à 12 000 €
  - Et comme vous l'a dit Md BREMOND, si la **Forêt Jardin** ne nous semble pas une priorité Budgétaire, un budget de 80 000€ de plantation d'arbres nous semble énorme et seulement justifié si accompagné de jeux pour enfants
  - Concernant la **Sonorisation grande salle EMS**, pour un montant de 40 000 €, ne serait-elle pas nécessaire avant de programmer une réfection de l'EMS avec des modifications sur l'acoustique des Salles ?

### **Intervention de Mme Katia BAILLY**

« Pour ce qui est de l'organigramme, il s'agit d'un organigramme électronique que l'on souhaite mettre en place et notamment au sport ce qui peut nous permettre d'avoir un fonctionnement différent avec le personnel communal. J'en parlais tout à l'heure, à vouloir lister des dépenses d'investissement dans la présentation, le risque est d'en oublier et de ne pas toutes les faire apparaître. Oui, dans le budget, la réfection de la toiture de l'hôtel de ville est bien prévue. Sur le parking des portes vertes où 60 places seront aménagées, il n'est pas envisagé d'ombrière compte tenu du périmètre dans lequel se situe le parking. L'inventaire des espaces verts permettra de recenser nos espaces et ce que l'on trouve dessus afin notamment d'avancer sur le plan de gestion différencié. La forêt cinéraire, je ne sais si c'est une priorité ou pas mais cela correspond à des volontés de concitoyens d'avoir une possibilité plus vertueuse de l'environnement autre que l'inhumation quand ils vont partir. Enfin, s'agissant de l'EMS, la sonorisation me vaut que pour la grande salle. On a le devis d'un professionnel qui générera des économies de fonctionnement et qui améliorera sensiblement l'acoustique même s'il faudra aussi dans l'avenir prévoir des travaux intérieurs d'amélioration ».

### **2.5 Vote des taux de fiscalité 2025**

VU les articles 1636 B sexies à 1639 A du code général des impôts,

VU l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 19 février 2024,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Considérant que l'équilibre du budget 2025 ne nécessite pas d'augmentation des taux des taxes locales municipales, et que par conséquent le conseil municipal souhaite maintenir les taux actuels,

Conformément aux orientations définies lors du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2025, il est proposé de maintenir les taux au niveau de 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOpte** les taux de fiscalité ci-dessous pour 2025

Désignation Taxes	Taux 2024 pour rappel	Taux 2025
Taxe d'habitation	20,65%	20,65%
Taxe foncière propriétés bâties	57,21%	57,21%
Taxe foncière propriétés non bâties	69,74%	69,74%

**CHARGE** Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

### **2.6 Vote du budget primitif 2025 : budget annexe de l'eau**

VU la délibération N° 2025-1-3 du 30 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 du budget annexe de l'eau,

VU l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 19 février 2025,

Considérant le projet de budget communal présenté par Madame Le Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOPTÉ** le budget primitif 2025 du budget Eau, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions 2025</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	86 795,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	10,00 €
Chapitre 66 Charges financières	13,95 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00 €
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	588 882,24 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	160 000,00 €
Chapitre 014 Atténuations de produits	114 180,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>949 881,19 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions 2025</b>
Chapitre 70 Ventes Produits	337 300,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	34 000,00 €
002 Résultat N-1	578 581,19 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>949 881,19 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Propositions 2025</b>
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	4 350,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	375 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	310 532,24 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	29 400,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	337 241,05 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 115 523,29 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Propositions 2025</b>
Chapitre 021 Virement de la section de fonction.	588 882,24 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	160 000,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	29 400,00 €
001 Résultats N-1	78 712,65 €
Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves	90 517,65 €
<i>Restes à réaliser</i>	168 010,75 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 115 523,29 €</b>

### **2.7 Vote du budget primitif 2025 : budget annexe de l'assainissement**

VU la délibération N° 2025-1-3 du 30 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 du budget annexe de l'eau,

VU l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 19 février 2025,

Considérant le projet de budget communal présenté par Madame Le Maire, soumis au vote par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOpte** le budget primitif 2025 du budget Eau, présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions 2025</b>
Chapitre 011 Charges à caractère général	86 795,00 €
Chapitre 65 Charges gestion courante	10,00 €
Chapitre 66 Charges financières	13,95 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00 €
Chapitre 023 Virement à la section Investissement	588 882,24 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	160 000,00 €
Chapitre 014 Atténuations de produits	114 180,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>949 881,19 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Propositions 2025</b>
Chapitre 70 Ventes Produits	337 300,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre de transferts	34 000,00 €
002 Résultat N-1	578 581,19 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>949 881,19 €</b>

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Propositions 2025</b>
Chapitre 16 Remboursement d'emprunt	4 350,00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	25 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	375 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	310 532,24 €
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 000,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	29 400,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	337 241,05 €
<b>TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 115 523,29 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Propositions 2025</b>
Chapitre 021 Virement de la section de fonction.	588 882,24 €
Chapitre 040 Opération D'ordre de transfert	160 000,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	29 400,00 €
001 Résultats N-1	78 712,65 €
Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves	90 517,65 €
<i>Restes à réaliser</i>	168 010,75 €
<b>TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 115 523,29 €</b>

**Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY (points 2.6 et 2.7)**

« Il n'y a dans votre présentation, aucun descriptif de la nature des investissements programmés dans les budgets Eau et Assainissement, pouvez-vous nous en dire plus ? »

**Réponse de Mme Katia BAILLY**

« On vous les fera parvenir prochainement ».

## **2.8 Versement des subventions 2025 aux associations**

VU l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 19 février 2025,

Conformément à la réglementation en matière de comptabilité publique, le Conseil municipal doit délibérer pour attribuer les subventions 2025 aux associations.

Pour l'exercice 2025 une enveloppe de 2 500 € est prévue pour les déplacements éloignés et exceptionnels (hors Région Centre) pour les associations sportives. Ces affectations complémentaires seront effectuées après sollicitations de l'association et en fonction des critères déterminés. Ces montants seront attribués par délégation du maire par décisions.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOpte** les subventions 2025 aux associations telles qu'elles sont présentées dans la liste annexée à la présente.

**Autorise** madame le Maire ou l'adjoint délégué à octroyer un montant de subvention supplémentaire pour les déplacements exceptionnels dans la limite de 200 € par association pour l'exercice 2025

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025 (article 65748).

### **Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY**

« Nous nous étonnons d'un traitement différent concernant des associations caritatives. CARITAS obtient la subvention qu'il demande soit 800 €, le Secours Populaire 500 € pour 600 € demandés, pouvez-vous nous donner une explication ? »

### **Réponse de Mme Katia BAILLY**

« Nous vous apporterons également la motivation de la somme allouée ».

## **2.9 Contribution communale 2025 aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Thérèse**

Aux termes de l'article R.442-44 du code de l'éducation, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire. Cette obligation est étendue aux classes maternelles à la condition expresse que la commune ait donné son accord au contrat d'association concernant ces classes.

Depuis 1991, la contribution obligatoire versée par la commune à l'OGEC de Sainte Thérèse concerne les classes primaires et maternelles, ces dernières étant intégrées dans le contrat d'association conclu le 01/10/1987 entre l'Etat et l'école privée Sainte Thérèse.

Chaque année, le Conseil municipal délibère sur le coût de revient d'un élève de primaire et de maternelle dans les écoles publiques et, en fonction des effectifs de l'école privée, détermine le montant global de la participation annuelle pour l'année N. Les charges prises en compte sont les dépenses de fonctionnement engagées par la commune pour l'année civile N-1 rapportées au nombre d'enfants inscrits dans les écoles publiques à la rentrée. Ce coût de revient par élève est ensuite multiplié par le nombre d'enfants inscrits à l'école privée à la rentrée N-1/N.

Ces modalités de calcul sont conformes aux dispositions de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Pour 2025, le coût de revient a été évalué à 481.41€ pour un élève de niveau élémentaire et 1 354.62€ pour un élève de maternelle. La contribution totale a été fixée à 46 226 € pour 67 élèves domiciliés sur la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Jean-Frédéric OUVRY, M. Steve RENARD, Mme Gabrielle BREMOND, Mme Manuela CHARTIER)*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention financière avec l'OGEC de l'école privée Sainte Thérèse tel qu'annexé à la délibération.

#### **Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY**

« Selon un rapport Parlementaire de 2024, les établissements privés du premier et second degré ont perçu en 2022 environ 10,4 milliards d'euros d'argent public.

Un rapport de la Cour des comptes de 2023 concernant L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT indique que « *En l'absence de contrôle administratif et financier, rien ne permet de conclure que les fonds publics sont correctement dépensés dans les établissements privés sous contrat* ».

Nous vous avons demandé l'année dernière que soit produit un audit portant sur la bonne utilisation des deniers publics.

Le rapport parlementaire reconnaît que les contrôles comptables sont eux conduits correctement. Mais le rapport indique aussi qu'ils sont moins poussés que des audits, ...ils ne vont pas détecter d'éventuelles irrégularités dans la gestion de l'argent public.

Aussi à défaut d'audits réalisés par les directions des finances publiques, nous souhaitons que la collectivité demande à l'établissement un audit par un cabinet privé ».

#### **Réponse de Mme Katia BAILLY**

« La participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse, sous contrat, est obligatoire pour la commune. J'ai bien compris que ce n'était pas cela que vous remettez en cause mais demandez un audit sur l'utilisation de l'argent publique. On ne manquera pas d'avoir avec l'école d'avoir cet échange. »

#### **Intervention de M. Steve RENARD**

« La subvention est basée sur le coût moyen par élève dans le public. L'an dernier, ce coût moyen était de 557,26 euros en primaire, contre 481,41 euros cette année. Quelles sont les raisons de la baisse du coût moyen d'un élève dans le public entre 2024 et 2025 ? Pourriez-vous nous transmettre le détail du calcul ? »

#### **Réponse de Mme Katia BAILLY**

« C'est dans l'ordre du possible aussi ».

### **2.10 Vote de la subvention 2025 au CCAS de La Ferté Saint-Aubin**

VU l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 19 février 2025,

VU le budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS (centre communal d'action sociale) ;

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il convient de verser une subvention communale de 90 000 € pour équilibrer le budget 2025.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** une subvention de 90 000 € au CCAS de La Ferté Saint-Aubin.

### **2.11 Modification N°4 - AP/CP pour la réhabilitation de l'Hôtel de ville**

Par délibération n°2021-2-24 du 19 février 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réhabilitation de l'hôtel de ville pour un montant total de 1 173 360 € TTC.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202103 (OP 202102)	Réhabilitation de l'hôtel de ville	2 300 000 €	13 500 €	20 205,60 €	56 831,19 €	1 000 000 €	1 000 000 €	209 463,21 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, *il est proposé au Conseil municipal :*

**DE MODIFIER** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation de l'hôtel de ville, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202103 (OP 202102)	Réhabilitation de l'hôtel de ville	2 644 900 €	13 500 €	20 205,60 €	56 831,19 €	253 474,31 €	2 300 888,90 €	0 €

### 2.12 Modification N°2 - AP/CP Itinéraire cyclable Ouest

Par délibération n°2023-1-26 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une piste cyclable à l'ouest de la ville pour un montant total de 830 000 € TTC.

Cette AP a été révisée à une reprise et était articulée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202301 (OP 202301)	Itinéraire cyclable Ouest	800 000 €	0 €	700 000 €	100 000 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de création d'une piste cyclable à l'ouest de la ville, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202301 (OP 202301)	Itinéraire cyclable Ouest	775 000 €	0 €	55 361,57 €	319 638,43 €

### Intervention de M. Jean-Frédéric OUVRY

« Nous constatons que la réalisation de la piste cyclable Chemin Latéral a pour conséquence une détérioration supplémentaire de la chaussée et une gestion des eaux totalement défailante sur le trottoir et la voirie automobile.

« Nous souhaitons la poursuite de la réfection de la rue du Chemin latéral ».

### Réponse de Mme Katia BAILLY

« Je vous remercie M. OUVRY, j'en prends note ».

### 2.13 Modification N°2 - AP/CP Cité Petit

Par délibération n°2023-1-27 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative aux travaux de réhabilitation de la Cité Petit pour un montant total de 930 000 € sans taxe.

Cette AP a été révisée à une reprise et était articulée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant sans taxe	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202302 (OP 202302)	Réhabilitation Cité Petit	1 600 000 €	387,51 €	900 000,00 €	699 612,49 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, et *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de réhabilitation de la Cité Petit, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant sans taxe	CP 2023	CP 2024	CP 2025
P202302 (OP 202302)	Réhabilitation Cité Petit	1 620 000 €	387,51 €	858 281,81 €	761 330,68 €

#### 2.14 Modification N°2 - AP/CP Gendarmerie

Par délibération n°2023-1-28 du 9 février 2023, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative aux travaux de création d'une gendarmerie pour un montant total de 1 050 000 € TTC.

Cette AP a été révisée à une reprise et était articulée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202303 (OP 202303)	Gendarmerie	1 050 000 €	5 456,68 €	60 043,32 €	500 000 €	484 500 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, et *après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de création d'une gendarmerie, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202303 (OP 202303)	Gendarmerie	65 500 €	5 456,68 €	0 €	60 043,32 €	0 €

#### 2.15 Modification N°4 - AP/CP Opération Cœur de ville

Par délibération n°2021-7-117 du 19 novembre 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à l'opération cœur de ville pour un montant total de 1 700 000 € TTC.

Cette AP a été révisée à plusieurs reprises et lors de sa dernière modification était articulée comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
P202104 (OP 202104)	Réhabilitation cœur de ville	7 300 000 €	45 597 €	51 250 €	140 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	1 063 153 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des études puis des travaux, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à l'opération cœur de ville, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
P202104 (OP 202104)	Réhabilitation cœur de ville	7 300 000 €	45 597 €	51 250 €	79 742,16 €	824 198,32 €	3 000 000 €	3 299 212,52 €

#### 2.16 Modification n°1 AP/CP SAUVEGARDE EGLISE SAINT MICHEL

Par délibération n°2024-2-19 du 14 février 2024, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la sauvegarde de l'Eglise St Michel pour un montant total de 911 757 € TTC.

Elle était articulée alors comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2024	CP 2025
P202401 (OP 202401)	Travaux de sauvegarde Eglise St Michel	911 757 €	300 000 €	611 757 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de sauvegarde de l'Eglise St Michel, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202401 (OP 202401)	Travaux de sauvegarde Eglise St Michel	911 757 €	57 131,54 €	600 000 €	254 625,46 €

#### 2.17 Modification n°1 AP/CP RESTAURANT SCOLAIRE DES CHENERIES

Par délibération n°2024-2-20 du 14 février 2024, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative à la réhabilitation du restaurant scolaire des Chêneries pour un montant total de 2 800 000 € TTC.

Elle était articulée alors comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
P202402 (OP 202402)	Restaurant scolaire des Chêneries	2 800 000 €	100 000 €	300 000 €	1 400 000 €

Au regard de la mise à jour de la programmation des travaux, *et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
P202402 (OP 202402)	Restaurant scolaire des Chêneries	2 800 000 €	14 315,22 €	200 000 €	1 400 000 €	1 185 684,78 €

### 2.18 Création AP/CP PORTES VERTES

Afin de permettre la réhabilitation du parking du cimetière des Portes Vertes, opération qui se déroulera sur 2 exercices budgétaires, il convient d'ouvrir une autorisation de programme dont le montant global s'élève à 650 000 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**CREE** l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative à la réhabilitation du parking du cimetière des Portes Vertes, comme suit :

N°AP	Libellé	Montant TTC	CP 2025	CP 2026
P202501 (OP 202501)	Portes Vertes	650 000 €	300 000 €	350 000 €

### 2.19 Contrat de prêts auprès de la Banque des territoires pour le financement des travaux de réhabilitation de la Cité Petit

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

VU l'avis favorable de la Commission des finances qui s'est réunie le 19 février 2025,

Considérant l'opération de réhabilitation de la Cité Petit en logements sociaux,

La signature d'une convention APL est subordonnée à la souscription auprès de la banque des territoires de deux prêts sociaux, afin de permettre aux futurs locataires de percevoir des APL, régime d'aide qui leur est le plus favorable.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant de l'emprunt minimum : 43 000 euros sur 5 ans.

Décomposition du prêt :

- 37 584 euros de prêt PLUS sur 5 ans au taux livret A + 0,60
- 5 416 euros de prêt PLAII sur 5 ans au taux livret A -0,20

Estimation cout total des intérêts sur 5 ans : 1257 euros

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**CONTRACTE** auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 43 000 euros (quarante-trois mille euros) destiné à financer la réhabilitation de la Cité Petit.

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à souscrire cet emprunt et à signer les documents afférents

INSCRIT le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour toute la durée du prêt.

**2.20 Attribution de l'accord cadre de fourniture d'équipement, d'outillage et de consommables pour les ateliers des services techniques de la ville de La Ferté Saint-Aubin et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne**

VU l'avis favorable de la commission MAPA qui s'est réunie le 12 février,

VU la délibération n°2020-4-122 portant sur les groupements de commandes pour les marchés passés par la Ville et la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour des besoins communs,

VU la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés, formalisés ou non pour lesquels sont définis les besoins communs de la Ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne signé le 16 octobre 2020,

Le marché concerne la fourniture d'équipement, d'outillage et de consommables pour les ateliers des services techniques de la ville de La Ferté Saint-Aubin et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Une procédure de marché public de fournitures courantes a été engagée. La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande relevant du code de la commande publique et du CCAG-Fournitures courantes et services de 2021.

Le délai d'exécution est prévu pour 1 an renouvelable 3 fois 12 mois.

Il était prévu une décomposition en lot comme suit :

N° de Lot	Intitulé
1	Quincaillerie et consommables
2	Outillage à main
3	Equipements électroportatifs
4	Outillage de jardin

Une publication sur le profil acheteur de la mairie de La Ferté Saint-Aubin et au BOAMP a été mise en œuvre le 11 octobre 2024. La réception des plis était fixée au 15 novembre 2024 à 12 heures.

Compte tenu de l'objet du marché les critères de jugements étaient les suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40%
Valeur technique	60%
2-1 Moyens mis en place pour le suivi administratif et l'exécution	30%
2-2 Délais de livraison proposés, notamment délai d'urgence	10%
2-3 Qualité des produits, du SAV et modalités de gestion de la garantie	20%

Les plis suivants ont été remis dans les délais impartis :

		Raison sociale	Prix au DQE
1	4	TRIANGLE	1 756,2 €
2	4	SOCIETE D'EQUIPEMENT POUR L'ENVIRONNEMENT	1 693 €
3	2	ATAC PIECES AUTO SAS	1 572,59 €
4	4	FRANS BONHOMME	1 526,48 €
5	1	SAINT-GOBAIN DISTRIBUTION BATIMENT FRANCE	DQE non rempli entièrement
	2		1 298,99 €
	3		3 564,72 €
	4		2 180 €
6	1	ETABLISSEMENTS BOSSU CUVELIER	2 696,05 €
	2		715,05 €
	3		2 868,68 €
	4		1 090,8 €
7	1	WURTH FRANCE	2 665,97 €
	2		703,79 €
	4		1 526,6 €
8	1	LEGALLAIS BOUCHARD	2 020,77 €
9	1	AU FORUM DU BATIMENT	3 830,17 €
	2		956,25 €
	3		3 141,71 €
	4		1 027,8 €
10	2	MLOC	1 164,69 €
	3		4 954,98 €
	4		1 323,25 €
11	4	JARDINS LOISIRS 77	1 566,9 €
12	1	QUINCAILLERIE SETIN	1 946,66 €
	2		430,17 €
	3		2 486,88 €
	4		376,9 €

Parmi les 12 entreprises, toutes semblent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leurs candidatures pour devenir titulaires du marché.

Considérant le rapport d'analyse des offres, les entreprises arrivant en tête du classement sont les suivantes :

Lot n°	Entreprises	Montant Offre HT
1	QUINCAILLERIE SETIN	1 946,66 €
2	QUINCAILLERIE SETIN	430,17 €
3	QUINCAILLERIE SETIN	2 486,88 €
4	QUINCAILLERIE SETIN	376,9 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif à la fourniture d'équipement, d'outillage et de consommables pour les ateliers des services techniques conformément à

l'avis de la commission MAPA.

### 2.21 Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 – Halle aux grains

Le projet de travaux pour la réhabilitation de la Halle aux Grains à La Ferté Saint-Aubin est estimé à 1 153 500.00 € et peut prétendre à une subvention au titre de la DETR/DSIL 2025. Le dossier de subvention a été transmis en janvier 2025.

Sur demande de la préfecture, il convient de mettre à jour le plan de financement :

Dépenses	H.T.	TTC	Recettes	H.T.
Travaux	1 153 500 €	1 384 200 €	Département (VOLET 3)	100 000 €
			Etat (DETR/DSIL)	300 000 €
			Autofinancement	753 500 €
Total			Total	1 153 500 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**ADOPTE** le projet de travaux de réhabilitation de la Halle aux grains pour un montant de 1 153 500 € HT et le plan de financement ci-dessus 1

**CONFIRME** la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR/DSIL 2025

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention et de signer toutes les pièces y afférent.

## 3 - SPORT CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

### 3.1 Convention Tripartite d'utilisation des équipements sportifs

La convention relative à l'utilisation des installations sportives par le collège du Pré des Rois conclue entre la collectivité, le collège et le Département du Loiret arrivera à son terme le 31 décembre 2025. Le Département du Loiret propose à la collectivité de poursuivre ce partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en renouvelant le conventionnement actuel pour une nouvelle durée de 4 ans, soit pour la période 2026-2029. La convention concerne les équipements sportifs suivants :

- Halle de sports
- Gymnase Pacalet
- Stade H. Fauquet (terrains de football en herbe et stabilisé)
- Dojo J. Halluin
- Gymnase Paul Guérin
- Espace Sportif et Associatif (salles 1,2 et 3)

Le Collège pourra utiliser les installations sportives mises à disposition selon les jours et les horaires définis dans le planning de réservation. Ce planning sera établi au début de chaque année scolaire (par semestre) avec le Propriétaire des équipements et sera transmis au Département par le Collège.

Toutes les autres activités qu'elles soient sportives ou non, notamment celles de l'Association Sportive Scolaire et de l'UNSS sont exclues du champ d'application de la présente convention. Ces activités font l'objet d'une attribution ponctuelle ou d'une planification annuelle particulière au même titre et dans les mêmes conditions que pour les autres clubs sportifs.

Le Département du Loiret s'engage à verser au Propriétaire une contribution financière basée sur les barèmes suivants (barèmes 2025) qui seront actualisés annuellement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année

civile sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année civile). La 1<sup>ère</sup> actualisation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour rappel, la participation départementale en 2024 était la suivante :

Installations couvertes	10,35 € de l'heure
Terrain extérieur	5,15 € de l'heure

Présenté lors des commissions départementales du 2<sup>ème</sup> trimestre 2025, cette convention doit également être proposée en parallèle au Conseil délibérant de la collectivité afin qu'elle puisse ensuite être soumise en Conseil d'Administration du collège puis être signée par l'ensemble des acteurs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention Tripartite d'utilisation des équipements sportifs, établie entre le Département du Loiret, la Commune et le Collège du Pré des Rois de La Ferté St-Aubin.

## 4 - RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Modification du tableau des effectifs – postes saisonniers DSTO

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de recruter 2 adjoints techniques territoriaux pour une durée de 6 mois à la régie des services techniques afin d'assurer la continuité des services en fonction de la saisonnalité.

Il est convenu qu'en cas de difficultés de recrutement, il pourrait être opportun d'adapter le nombre d'agents saisonniers et la durée des contrats sans dépasser une durée totale de recrutement de 12 mois.

La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon. Les contrats seront établis sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier d'activité).

Les missions sont :

- Effectuer les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers de voirie, bâtiment ou espaces verts en suivant des directives, et de renforcer les équipes de régies (espaces verts - bâtiments- voirie) en fonction des nécessités et des chantiers en cours avec les activités suivantes :
- Travaux d'entretien courant des voiries communales
- Maintien en état d'usage et de propreté les voiries et parties extérieures des bâtiments communaux
- Travaux d'entretien et de mise en œuvre du fleurissement
- Participation aux tontes et à l'entretien des espaces verts
- Mise en place techniques des fêtes et cérémonies

Profil recherché :

Expérience en espaces verts fortement souhaitée

Esprit d'équipe, polyvalence, autonomie, Savoir rendre compte

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**CREE** initialement 2 postes de 6 mois de saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet,

**DIT** que le nombre de postes pourra varier en fonction du contexte sans que la durée totale des contrats

ne dépasse 12 mois

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les contrats correspondants et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025 chapitre 012.

## 5 - QUESTIONS DIVERSES

### DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT

1/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes quartier 11 emplacement 37

2/2025 : Approbation et signature du contrat n°2024033 relatif à l'assurance flotte autos de la commune de La Ferté St-Aubin

3/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes quartier 4 emplacement 131

4/2025 : Annulée

5/2025 : Approbation et signature du marché n°2025 002 pour la gestion locative des logements de la Cité Petit

6/2025 : Annulée

7/2025 : Annulée

8/2025 : Annulée

9/2025 : Annulée

10/2025 : Annulée

11/2025 : Délivrance de concession dans le cimetière Les Portes Vertes quartier A emplacement 95 – cavurne

12/2025 : Convention de partenariat pour la gestion de la « boîte à dons »

### **Intervention de M. Steve RENARD**

« La moitié des décisions municipales ont été annulées. Pourquoi ? »

### **Réponse de Mme Katia BAILLY**

« Effectivement. On fera mieux pour les prochaines ».

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30

La Ferté St-Aubin, le 12 Mars 2025

Le secrétaire  
Sébastien DIFRANCESCHO

